83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement



MINI GUIDE DES MAPA D'ARCHITECTURE



ARCHITECTURE ET COMMANDE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. RAPPELS p. 2

2. UNE RESPONSABILITÉ ESSENTIELLE p. 4

3. DIALOGUE, MÉTHODOLOGIE, INTENTIONS p. 8

4. DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE p. 10

5. SÉLECTION ET ANALYSE p. 12

ANNEXE p. 20

CRÉDITS p. 23

Le choix de la procédure de sélection des maîtres d'œuvre est la première pierre dont dépend la qualité finale du projet.



On ne choisit pas de la même façon un simple achat de fournitures et une équipe de maîtrise d'œuvre.

ÉDITO DU CAUE

La recherche et la promotion de la qualité architecturale sont au cœur des préoccupations du CAUE VAR.[1]

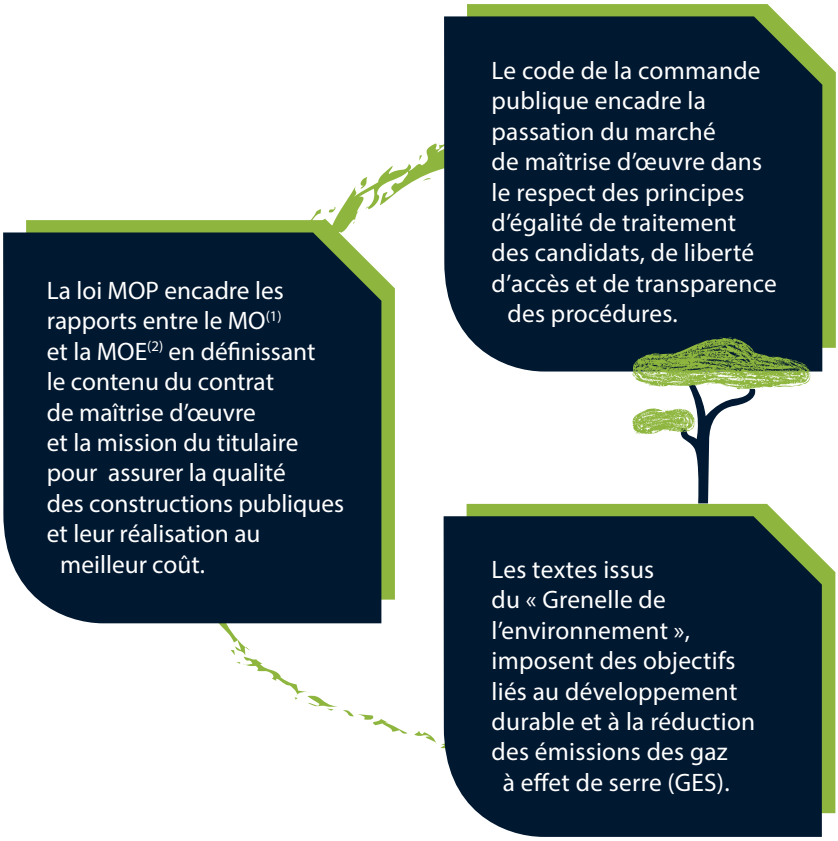
Ce mini guide a pour but d'aider les élus et les agents, qui ont à lancer des marchés de maîtrise d'œuvre, à placer l'exigence de qualité dès la phase de rédaction des appels d'offres et du choix des maîtres d'œuvre.
Diversité des procédures, complexité des études à réaliser et des normes à respecter, les écueils sont nombreux. Ce mini guide défriche les obstacles à franchir et indique les bons réflexes à avoir.
Il indique également là où le CAUE VAR peut apporter son soutien et son aide à la collectivité.
Il est un facilitateur, un outil de dialogue et une expertise dans l'accompagnement de prise de décision et dans la mise en place de projets d'avenir.

Un conseiller à la disposition des collectivités.

[1] Rappel extrait de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977, modifié par la loi du 8 août 2016 : Le CAUE (...) fournit aux personnes qui désirent construire, rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

1 RAPPELS

Les marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiment ou d'ouvrage d'infrastructure, sont des marchés de services, régis par le code de la commande publique entré en vigueur le 1/4/19. La loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP et ses textes d'application ont été intégré dans le code de la commande publique aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du chapitre III de CCP.



(1) Maître d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage ; (2) Maître d'œuvre ou maîtrise d'œuvre

QU'EST-CE QU'UN MAPA ?

Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) est un marché qui en raison de son faible coût, fait l'objet de mesures de publicité allégées. Ce marché est dit « adapté » car la réglementation laisse à chaque acheteur sa propre façon d'instituer les conditions de sa consultation. Par un décret en date du 13 décembre 2019, les seuils ont été définis en ce qui concerne les marchés des collectivités territoriales ou de leurs groupements, comme suit * :

En dessous de 39 999,99 € HT
Hors Taxes d'honoraires
La publicité n'est pas obligatoire

Entre 40 000 € et 89 999,99 € HT
La publicité est librement fixée par la collectivité acheteur : par exemple sur son site internet, dans son propre journal, sur un journal qui n'a pas un statut de journal d'annonces légales (JAL), etc…

Entre 90 000 € et 214 999,99 € HT
La publicité doit être faite soit dans le BOAMP, soit dans un JAL

Au-delà du seuil de 215 000 € HT on parle de marché formalisé.

Attention !

Ces seuils correspondent au montant cumulé des honoraires de tous les membres du groupement de MOE, tous lots confondus dans le cas d'un marché par lots.

Attention !

Si une offre dépasse les seuils correspondant à la publicité choisie, l'offre n'est pas recevable. Si toutes les offres dépassent ce seuil la consultation est infructueuse.



Le présent guide ne concerne que le cas des marchés inférieurs à 215 000€ HT.

* *Attention: ces seuils sont susceptibles d'évoluer*

2 UNE RESPONSABILITÉ ESSENTIELLE

La passation d'un marché de MOE est une responsabilité essentielle du Maître d'Ouvrage (MO) public. Elle répond à une mission d'intérêt général.

Le CAUE vous accompagne

UNE ÉTAPE FONDAMENTALE : DÉFINIR LE BESOIN

La définition des besoins, étape préalable indispensable, va conditionner et encadrer l'investissement de la collectivité. Elle l'engage sur plusieurs décennies : localisation de l'ouvrage, foncier, fonctions, usages et programmation, dimensionnement, urbanisme, économie, développement durable, coût global, délais, etc.

Dans le cas d'un projet complexe, cette étape peut à elle seule faire l'objet d'un marché distinct du marché de maîtrise d'œuvre de conception.

La définition du besoin va déterminer :
- le programme de l'opération, son contenu,
- les compétences de l'équipe de MOE nécessaires,
- le montant des travaux,
- l'évaluation des honoraires de MOE.

Cette évaluation conditionne le type de publicité à effectuer pour la consultation.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, dont la composition dépend du programme, peut réunir généralement les compétences suivantes (liste non exhaustive) :

- Architecture
- Urbanisme
- Ingénierie structure
- Ingénierie fluides, plomberie, génie climatique, thermique...
- Ingénierie voirie, terrassement, réseaux
- Économie de la construction
- Ingénierie acoustique
- Paysage
- Qualité environnementale du bâtiment
- Ordonnancement Pilotage Coordination OPC, etc…

SÉCURISER LA PROCÉDURE : PRÉPARER LA CONSULTATION

Le CAUE vous accompagne

Une fois que les compétences de maîtrise d'œuvre nécessaires au projet ont été identifiées, et que le coût de l'ouvrage a été estimé, il est possible d'établir l'évaluation des honoraires de la maîtrise d'œuvre, en fonction des missions qui lui seront confiées.



Attention !

Si l'évaluation est proche des seuils de 40 000 €, 90 000 € ou 214 000 € HT, il est préférable, dans un souci de sécurité juridique, de recourir à la procédure de publicité supérieure. Pour le seuil de 214 000 € il est recommandé d'organiser un concours ou une procédure d'appel d'offres ouverte ou négociée [1].
En effet, il est fréquent que des avenants viennent grossir le coût des travaux et des honoraires en cours de réalisation de l'ouvrage. Un dépassement des seuils peut alors entrainer une requalification de la procédure et des risques contentieux.

La rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire. Son dépassement est très encadré par le droit de la commande publique.

Le délai de consultation doit être raisonnable, avec un minimum de trois semaines afin de laisser aux candidats le temps de réunir l'ensemble des compétences requises.

[1] Se référer aux textes des marchés publics et de la loi MOP.

ENGAGER L'AVENIR :
RÉDIGER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

La qualité de la rédaction du marché de maîtrise d'œuvre permet d'assurer l'équité entre les candidats, renforce la transparence de la procédure, et optimise les chances d'atteindre ses objectifs.

Avant de rédiger ou de répondre à un marché de MOE, il est nécessaire, tant pour le maître d'ouvrage que pour le maître d'œuvre, de connaitre :



- les textes d'application de la loi MOP intégrés dans le code de la commande publique,
- les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) qui fixent les dispositions applicables à chaque catégorie de marchés,
- le CCAG PI applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles. Sans disposition expresse dans le marché, c'est le CCAG-PI qui s'applique.
- le CCAG travaux applicable aux marchés publics de travaux.
- le nouveau CCAG MOE de maîtrise d'oeuvre applicable depuis Avril 2021.

Les documents constituant le marché de maîtrise d'œuvre se composent notamment, par ordre de priorité, et à condition de déroger expressément au CCAG PI :

AE	**de L'ACTE D'ENGAGEMENT** (il identifie les contractants et le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre) et ses éventuelles annexes,
CCAP	**du CCAP** (il définit les clauses administratives particulières entre le MO et la MOE, remise des documents, délais de validation, paiement, pénalités, résiliation etc. Il peut déroger au CCAG PI à condition d'identifier les articles) et ses éventuelles annexes,
CCTP	**du CCTP** (il définit le contenu des missions notamment les missions complémentaires et les missions supplémentaires) et ses éventuelles annexes,
PROG	**du PROGRAMME**
ANNEXES	**des annexes** du CCAG PI.

Le CCTP et le Programme doivent être aussi précis que possible pour permettre à chaque concurrent d'évaluer au mieux la charge de travail qui sera la sienne s'il est retenu, donc de chiffrer au mieux ses honoraires, d'apporter la meilleure réponse technique (dans une note méthodologique ou une note d'intention) et de proposer un planning prévisionnel pertinent.

Ils doivent en outre assurer l'égalité des chances des candidats face à la concurrence en veillant à ce que les études préalables (étude de faisabilité, étude de programme, etc…) soient communiquées à chaque candidat (en annexe au CCTP).

À noter

Des exemples de contrat de maîtrise d'œuvre téléchargeable, de CCTP, etc. sont disponibles avec des documents-pratiques sur :

- le site de la miqcp pour l'aide au calcul de l'évaluation des seuils procédure MAPA, conseil sur les procédures, les formalismes et le type de contrats et CCTP de MOE :
  www.miqcp.gouv.fr

- le site de la DAJ pour les marchés publics et les textes comme le CCAG PI et autres documents :
  www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/textes/ccagt/fiche_presentation_CCAG-PI.pdf

- le site de l'ordre des architectes avec contrats MOE marchés publics, etc. :
  www.architectes.org/contrats-pour-marches-publics



3 DIALOGUE, MÉTHODOLOGIE, INTENTIONS

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre basé principalement sur le montant des honoraires ou la brièveté des délais n'est pas compatible avec une démarche de qualité. Il peut se révéler dommageable pour la collectivité, la bonne gestion des deniers publics et la réussite de l'opération.

Au-delà du prix, l'investissement intellectuel de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet doit être privilegié.



Effets pervers d'une sélection fondée sur un critère prix prépondérant.

Une pondération trop élevée du prix (> à 30%) risque de favoriser ou susciter l'apparition d'offres anormalement basses (OAB) surtout quand le contrat est mal défini (absence de CCTP, programme, missions…). En effet, dans ces situations, les MOE vont avoir du mal à évaluer la densité de travail à accomplir, et peuvent fournir des montants d'honoraires aléatoires . Cela peut engendrer une très grande variabilité des offres de MOE pouvant atteindre plus de 60% .

L'insuffisance de définition des missions entraîne :

- La confusion dans le contenu des missions,
- L'oubli ou la non exécution des missions obligatoires,
- L'absence de prise en compte du travail à faire notamment sur les questions environnementales, urbanistiques, paysagères ou autres,
- Des délais d'études sous-estimés,
- L'absence de compétences utiles au projet,
- Le dépassement du montant des travaux, obligeant à faire des avenants,
- Des honoraires sous-estimés, conduisant la MOE à se retirer du projet ou à s'en désinvestir.

Elle provoque des offres qui profitent du flou contractuel en proposant des prix sous évalués.

Le déficit d'ingénierie et de compétences nécessaires à la qualité du projet, a pour conséquence :

- des solutions techniques et constructives non optimisées,
- l'oubli ou la non exécution des missions supplémentaires nécessaires,
- des dossiers de consultation des entreprises peu approfondis,
- un absentéisme sur le chantier,
- une dégradation des relations avec les entreprises sur le chantier,
- Une qualité et une conformité d'exécution non vérifiées,
- une qualité de construction dégradée,
- une sinistralité accrue.

4 DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

DEUX PHASES DISTINCTES

Il y a toujours 2 phases pour le choix d'une équipe de MOE :

1 **La candidature**
qui permet d'apprécier les compétences et la capacité de la MOE.

2 **L'offre**
qui constitue la réponse technique et financière des candidats au programme.



Ces deux phases peuvent être groupées ou dissociées selon le type de procédure : on parle de MAPA à un seul tour ou à deux tours.

1. MAPA À UN SEUL TOUR

Phase unique réunissant la candidature et l'offre. Elle peut être utilisée pour des petits projets.

Critères pour y recourir : on peut par exemple se fixer comme critères indicatifs, non obligatoires et non cumulatifs :

- Travaux < à 500 k€ HT.
- Intention architecturale et technique non prioritaire.
- Questions environnementales non prioritaires.

2. MAPA À DEUX TOURS

Pour des projets avec un enjeu plus important.

- **Phase de candidature** : elle consiste à présélectionner un nombre réduit de candidats (3 étant le nombre conseillé) parmi ceux ayant déposé un dossier de candidature.
- **Phase de remise d'une offre** par chacun des candidats présélectionnés.

On peut par exemple se fixer comme critères indicatifs, non obligatoires et non cumulatifs :

- Travaux > à 500 k€ HT.
- Intention architecturale et technique, contexte et enjeux urbains importants.
- Questions environnementales approfondies.

5 SÉLECTION ET ANALYSE

1 MAPA À UN SEUL TOUR

PHASE UNIQUE CANDIDATURE ET OFFRE

C'est une opportunité d'accéder à la commande publique pour les jeunes maîtres d'œuvre et les petites agences compte tenu du niveau généralement réduit de l'opération.

Le CAUE vous accompagne

- Pas d'obligation d'avoir des références en adéquation avec le projet,
- Demander les compétences utiles en fonction de la nature du projet,
- Demander des moyens en rapport avec le projet,
- Demander une note de motivation et d'intentions architecturales, et une note d'organisation de l'équipe.

Sont à demander :

Pour la candidature

les informations sur l'identification, la composition et les moyens de l'équipe, la restitution des références passées, les pièces administratives :

- Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes, pour les architectes,
- Attestation d'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste-concepteur, pour les paysagistes-concepteurs,
- Les DC1 et DC2. ou nouveaux documents (DUME), pour tous les MOE.

Pour l'offre

- Document de réponse à la valeur technique (note méthodologique ou note d'intention),
- Offre de prix.

MÉTHODE D'ANALYSE

1. La valeur technique

SOUS-CRITÈRE 1

Organisation de l'équipe, les moyens humains et techniques mis à disposition pour l'opération, notés de 0 à 10. Pour les moyens humains, il est recommandé de demander les moyens humains affectés à la mission, et non les moyens généraux dont dispose l'entreprise quand il s'agit de gros bureaux d'études. Il est en effet important de savoir quelles sont les personnes qui vont travailler sur le projet, leurs expériences et leurs compétences.

SOUS-CRITÈRE 2

Dossier d'œuvre, présenté sur des A4, noté de 0 à 10 en vue d'apprécier la qualité de la production (il ne s'agit pas de demander un travail spécifique et nouveau, mais d'examiner la production déjà existante de l'équipe, y compris pour des projets non réalisés. Par exemple : études ou réponses à des concours précédents, même non lauréats.

2. La valeur prix

Le prix forfaitaire de la prestation est présenté sur un tableau indiquant la répartition des honoraires pour chaque élément de mission par membre de l'équipe. Le prix est noté selon la formule « ordre décroissant ». Le moins disant obtient le plus de point, soit 10.

3. Pondération et note finale

Chaque critère ou sous-critère peut être pondéré. Il est important pour s'inscrire dans une démarche de qualité de ne pas donner un poids prépondérant à la valeur prix, mais au contraire de valoriser les capacités, les compétences et les intentions méthodologiques des candidats.
Ainsi, le critère valeur technique peut-être pondéré à 70% avec 2 sous-critères et le critère prix pondéré à 30%, par exemple.

4. Négociation



Le candidat qui obtiendra la meilleure note totale après pondération suggérée ci-dessus, pourra être invité à négocier son contrat, sans modification du montant de l'offre, ni des éléments du cahier des charges.

2 MAPA À DEUX TOURS

Le CAUE vous accompagne

Dans un MAPA à 2 tours, le premier tour correspond à la sélection des candidatures, le second tour à l'analyse des offres des candidats retenus au premier tour. Pour le second tour, il peut être demandé aux candidats de remettre une prestation ou pas.

PHASE CANDIDATURE

Ce premier tour consiste à présélectionner un nombre réduit de candidats admis à présenter une offre (3 étant le nombre conseillé). Ce nombre doit être inscrit dans le règlement de consultation (RC). La sélection des candidats s'effectue sur références, compétences et moyens.

- Pas d'obligation d'avoir des références en adéquation avec le projet,
- Demander les compétences utiles en fonction de la nature du projet,
- Demander des moyens en rapport avec le projet.

Attention ! Inutile de demander à ce stade une note de motivation, d'intentions architecturales ou autres, puisqu'elle ne sera pas exploitée ici.



Deux critères

CRITÈRE 1 :
ORGANISATION ET MOYENS PONDÉRÉS À 60% *
organisation, moyens humains, et si nécessaire techniques, de l'équipe, noté de 1 à 10.

CRITÈRE 2 : RÉFÉRENCES PONDÉRÉES À 40% *
dossier d'œuvre, réalisées *ou non*, noté de 1 à 10.
Pour les références, les candidats devront présenter des réalisations ou conception de projets sur 1 ou 2 format A3 maximum.
Ces références seront affichées ou bien projetées numériquement dans une salle pour sélection par les membres de la CAO.

** Valeurs exemples recommandeés*

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sur ces critères seront admis à déposer une offre (ce nombre doit correspondre à celui fixé dans le RC).

PHASE OFFRE

Quand il n'a pas été remis à tous les candidats lors de l'appel à candidature, un dossier de consultation, comprenant le CCTP détaillé et le programme, doit être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Ce dossier doit contenir tous les éléments utiles à l'appréciation du travail à fournir et à permettre de dialoguer et de négocier afin d'obtenir une réponse de qualité, en adéquation avec le projet. Cela sécurise la procédure en protégeant à la fois le MO et les MOE des dérives lors de la conception, l'exécution et même l'exploitation de l'ouvrage.

1. PROCÉDURE AVEC REMISE D'UNE OFFRE SANS REMISE DE PRESTATION NI VERSEMENT D'UNE PRIME

Le principe est d'affiner et d'encadrer la réponse des candidats sélectionnés, y compris sur le plan contractuel (missions, délais, compétences, complexité…), mais sans leur demander de commencer à travailler sur le projet.

1ÈRE ÉTAPE : LE DIALOGUE EN TOUTE TRANSPARENCE

Le MO transmet le dossier de consultation aux trois équipes sélectionnées.

Quinze jours après, une réunion commune ou un échange écrit de questions/réponses peut être organisée.

Un PV est rédigé par le MO pour être communiqué aux équipes : c'est un dialogue qui peut être nécessaire à la bonne compréhension des attentes du MO.



En tenant compte de ces éventuels quinze jours, le délai de réponse global doit être suffisant pour que les candidats puissent déposer une offre bien étudiée.

2ÈME ÉTAPE : UNE OFFRE ADAPTÉE

Les équipes déposent une offre qui sera analysée et le cas échéant négociée.

Cette offre doit contenir outre le prix de la prestation, les éléments qui permettent de juger des intentions du MOE et de sa compréhension du sujet.

Elle doit donc comporter une note de motivation, d'intentions architecturales* et de méthodologie que le candidat envisage de mettre en œuvre.

Il peut également être demandé un planning prévisionnel précisant les différentes étapes de la mission avec un échéancier précisé à la semaine ou au mois (au choix du MO).

Ces éléments permettent d'apprécier la valeur technique de l'offre.



* une note d'intention architecturale n'est pas une esquisse et encore moins un avant projet. Il convient de la limiter dans sa forme et son importance : 1 à 2 pages A4 accompagnées de 3 à 4 photos de références et/ou 2 à 3 croquis facultatifs à main levée destinés à éclairer une intention et non constitutif d'une étude .

MÉTHODE D'ANALYSE

CRITÈRE 1: VALEUR TECHNIQUE, PONDÉRÉE PAR EXEMPLE À 70% OU 80%

Cette valeur peut être elle-même décomposée en plusieurs sous-critères : Composition et organisation de l'équipe / Compréhension du sujet / Méthodologie / Planning détaillé par phase de mission.
Chaque sous critère peut avoir sa propre pondération.

Par exemple : pour une valeur technique totale notée sur 70 (70%) : Composition et organisation de l'équipe : notés sur 10 / Compréhension du sujet : notés sur 20 / Méthodologie : notée sur 20 / Planning détaillé par phases de mission : noté sur 20

CRITÈRE 2 : PRIX PONDÉRÉ
PAR EXEMPLE À 30% OU 20%

Pour une mission de maîtrise d'oeuvre comportant plusieurs phases de missions détaillées dans le CCTP, l'offre de prix peut être demandée avec un détail par phase de mission.

Montant et répartition des honoraires : le prix de la prestation est présenté sur un tableau indiquant la répartition des honoraires pour chaque mission et par co-traitant.

Dans le cas d'une équipe de maîtrise d'oeuvre, ce tableau doit faire apparaître la ventilation par co-traitant. (voir modèle en annexe).

Le prix forfaitaire total est noté selon la formule « ordre décroissant ». Le moins disant obtient le plus de points, soit 30 ou 20 selon la pondération choisie.

Attention !

Quelle que soit la procédure suivie, il faut veiller à porter une attention particulière sur les offres moins-disantes qui se détacheraient nettement de la moyenne générale.

Attention !

Les offres jugées comme anormalement basses ne peuvent être rejetées qu'après que le MO ait demandé aux candidats concernés de se justifier.



NÉGOCIATION

Le candidat qui obtiendra la meilleure note totale après pondération suggérée ci-dessus pourra être invité à négocier son contrat.

La négociation ne porte pas sur le prix et ne doit pas remettre en cause les éléments du cahier des charges afin de respecter l'équité entre les candidats.



2. PROCEDURE AVEC REMISE D'UNE OFFRE AVEC PRESTATION ET VERSEMENT D'UNE PRIME

Le principe est de commencer à faire entrer les équipes dans le projet afin de les juger sur le parti architectural, l'organisation fonctionnelle et les solutions techniques qu'elles proposent.

Le niveau de rendu attendu doit être précisé dans la consultation (Esquisse, AVP, APD).
Pour une esquisse, le rendu du candidat doit se limiter à un plan de masse à l'échelle 1/500, un gabarit volumétrique en 2D ou 3D le tout présenté sur un format A1 couleur. Ce rendu sera accompagné d'une note d'intention architecturale, sur 1 feuille A4 recto verso maximum.

Il est recommandé de prévoir une prime d'au moins 80% du coût des missions correspondantes. Tous les candidats remettant une offre recevront cette prime. Cette somme sera déduite de la rémunération du candidat retenu pour les phases concernées.

Le maître d'ouvrage s'il le souhaite peut accompagner cette prestation d'une présentation orale des projets réalisés par chaque candidat.

1ÈRE ÉTAPE : PRIVILÉGIER LE DIALOGUE

Identique à celle de la procédure sans remise de prestations.

2ÈME ÉTAPE : UNE OFFRE SUR MESURE

Identique à celle de la procédure sans remise de prestations mais :

L'analyse de l'offre est complétée par un critère supplémentaire relatif à la qualité de l'intention architecturale exposée par le candidat, par exemple : volumes, intégration dans le site, fonctionnalités.

Une commission ad hoc formée par le MO, pouvant être composée comme un jury, peut se réunir pour donner un avis sur le choix de la meilleure offre.
Négociation : le candidat qui obtiendra la meilleure note totale après pondération pourra être invité à négocier son contrat.

Il sera procédé à l'information des candidats non retenus suivant la réglementation en vigueur.



ANNEXE



EXEMPLE DE TABLEAU DE RÉPARTITION DES HONORAIRES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX : .....€ HT
FORFAIT PROVISOIRE : .....€ HT

TAUX PROVISOIRE DE RÉMUNÉRATION : ..... %

			TOTAL ÉQUIPE		**CO-TRAITANT 1**		**CO-TRAITANT 2**		**ETC**
			%	€ HT	PART %	€ HT	PART %	€ HT	
PHASE DE CONCEPTION	ESQUISSE	ESQ							
	AVANT PROJET SOMMAIRE	AVP							
	AVANT PROJET DÉFINITIF	APD							
	PROJET	PRO							
	ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX	ACT							
	TOTAL PHASE CONCEPTION HT								
	TVA 20%								
	TTC								

PHASE D'EXÉCUTION	VISA	VISA							
	PLAN D'EXÉCUTION	EXE							
	DIRECTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX	DET							
	ORGANISATION ET PILOTAGE DU CHANTIER	OPC							
	ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION	AOR							
	TOTAL PHASE CONCEPTION HT								
	TVA 20%								
	TTC								

CRÉDITS

Directeur de la publication

- **Wilfrid Jaubert**,
  Directeur du CAUE Var.

Rédacteurs

- **Olivier Mathieu**
  Architecte dplg, conseiller de l'ordre des architectes PACA 2013-2021, secrétaire général du Syndicat des architectes du Var.

- **Eric Marro**
  Urbaniste, chargé de mission formation et conseil au CAUE Var.

Contributeurs

- **Martin Gleize**,
  Pour l'Office du BTP et la Fédération BTP du Var.

- **Fabienne Niccoletti**,
  Directrice des marchés publics de la ville de la Seyne-sur-mer.

- **Pierre Daramy**
  Responsable des marchés publics pour Var habitat.

- **Le Conseil départemental du Var**

- **Pascal Lestringant**
  Architecte dplg, président du SA83.

Conception graphique

- **Hélène Mailloux-Laugier**
  Designer graphique.



83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Var
Le Département

sa83

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var

04 94 22 65 75
26 place Vincent Raspail
83000 Toulon

contact@cauevar.fr
www.cauevar.fr

Document mis à jour le 06/2022